

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, GUY, MERCI, MAINARDIS, HOMEHR, HERNANDEZ, SACAREAU, MONDON, MONTES, MARAIS, MICLO, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, GIRARD.

Absents ayant donné procuration : Mme LAFARGE à M. AYCAGUER, M. MAINARDIS à M. BRUSTON.

Absentes excusées : Mmes DE OLIVEIRA, BRETOS.

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

M. Philippe PRETOTTO est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2019, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant:

- Pose des compteurs « LINKY » sur la Commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

1- Prévisions rentrée scolaire 2019/2020 :

1-1- Effectif menaçant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire :

M. GUY alerte le Conseil sur l'effectif prévisionnel de l'école élémentaire pour la rentrée de septembre 2019, qui s'élève aujourd'hui à 261 élèves inscrits.

M. GUY précise qu'une fermeture de classe peut être prononcée par l'Inspecteur d'Académie, le jour de la rentrée scolaire en septembre, si le nombre d'élèves présents ne dépasse pas 259 élèves.

Pour rouvrir une classe, l'effectif doit être de 275 élèves.

M. GUY précise qu'une famille souhaite scolariser son enfant dans une autre commune pour la rentrée, l'effectif serait alors ramené à 260 élèves.

M. GUY confirme qu'un travail prévisionnel est réalisé par les services administratif et d'urbanisme de la commune auprès des nouveaux propriétaires et/ ou futurs résidents à LHERM. Mme HERNANDEZ demande si une mobilisation est prévue, comme à BERAT par les parents, pour le maintien d'une classe.

M. GUY répond que le cas est différent, car à BERAT, il s'agit de maintenir une classe spécifique où 12 élèves en enseignement spécifique ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'école. Les Lherminots sont tenus informés de la situation actuelle et les directrices ont bien communiqué leur inquiétude.

M. GUY rajoute que la mobilisation des parents est aujourd'hui nationale dans les zones qui ne sont pas prioritaires.

M. CHAUDRON demande si des projections ont pu être réalisées au vu des futures constructions.

M. GUY confirme qu'un travail prévisionnel est réalisé par les services administratif et d'urbanisme de la commune auprès des nouveaux propriétaires et/ ou futurs résidents à LHERM.

M. MONTES demande quel est l'effectif aujourd'hui par classe. M. GUY répond que l'effectif par classe est en moyenne de 24 élèves et si une classe ferme, il sera en moyenne de 30 élèves.

L'effectif de l'école maternelle est stable.

M. MONTES demande si la fusion des deux écoles serait une solution pour éviter la fermeture d'une classe. M. GUY répond par la négative, cette option ne modifie en rien les conditions existantes.

M. BRUSTON interroge sur l'effectif de la maternelle. M. GUY répond que l'école maternelle comprend 178 élèves.

Mme HERNANDEZ demande quel est le nombre d'élèves de la dernière année de maternelle qui sera compté en CP à la rentrée 2020/2021. M. GUY répond qu'il est très difficile de se projeter sur la rentrée 2020/2021 mais l'effectif devrait être constant.

Rappelé par Mme HERNANDEZ sur le sujet argumenté sur la note de synthèse, M. GUY sollicite l'avis du Conseil sur le maintien dans l'école d'un enfant d'un enseignant de l'école, qui n'habite plus sur le territoire intercommunal.

Si le conseil se limite aux dispositions définies sur l'autorisation de scolarisation d'un élève extérieur à la commune et à la communauté de communes, cet élève devrait se voir refuser sa scolarisation à Lherm.

Or, compte tenu de la situation sensible des effectifs, et afin d'assurer le maintien de la classe, M. GUY demande au Conseil de bien vouloir déroger à la règle fixée en conseil municipal et d'accepter le maintien de la scolarisation de cet élève, afin d'éviter la fermeture d'une classe.

M. GUY précise que ce type de dérogation pourrait s'appliquer à d'autres élèves, si cela devait se présenter, et ce, à titre exceptionnel au titre de la menace de fermeture de classe.

MM. BRUSTON et HERNANDEZ demandent que cette décision soit soumise au vote du conseil.

Après discussions, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de déroger pour ce motif à la règle fixée, et accorde le principe exceptionnel du maintien de la scolarisation des élèves domiciliés sur des communes extérieures au territoire communal et intercommunal.

1-2- Réaffectation des locaux de la cantine et salle de restaurant scolaire dans le groupe scolaire René Cassin :

Une réunion s'est tenue avec les acteurs de l'école, enseignants, personnel municipal, MJC, parents d'élèves, responsable de la commission municipale des travaux, la commission municipale des écoles, afin de recenser les besoins et lister les attentes de chacun de l'espace de ces locaux, suite au déplacement de la cantine dans les nouveaux locaux (prévu en novembre 2019).

M. BRUSTON intervient en précisant que la commission des travaux n'a pas été invitée. M. GUY répond qu'il a convié M. MAINARDIS, responsable de la commission des travaux, qui était présent. Libre à lui de convier l'ensemble des membres de la commission qu'il préside.

M. BRUSTON répond qu'il ne l'avait pas entendu comme cela.

M. GUY informe le Conseil de la saisine du CAUE 31 (organisme de Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour réaliser gratuitement une étude de réaménagement de cet espace.

Mme HERNANDEZ sollicite un compte-rendu de la réunion afin de connaître les souhaits émis.

M. GUY répond par l'affirmative et précise qu'il a été demandé deux salles de classe en projection des dix prochaines années (une maternelle et une élémentaire). La classe maternelle permettrait de lever un préfabriqué, afin que l'enseignant de cette classe mobile réintègre le bâtiment du groupe scolaire. Il a été également demandé un coin cuisine pédagogique demandé par le corps enseignant et la MJC afin d'organiser des ateliers de cuisine. Un espace de convivialité éducative a été également proposé pour les deux écoles, ainsi qu'un bureau pour la psychologue scolaire, un placard pour ranger le matériel pédagogique et sportif de l'élémentaire, un bureau pour la direction de l'ALAE, ainsi qu'un vestiaire et sanitaires pour les ATSEM.

La superficie de l'espace à aménager est de 285 m² visionné selon un plan avant les dernières modifications aux travaux d'agrandissement du réfectoire.

M. BRUSTON insiste sur la présentation du plan après travaux à présenter au CAUE.

M. GUY complète en précisant qu'il sera nécessaire de reprendre les sanitaires de la maternelle.

2- Marché de travaux d'aménagement des accès aux installations sportives : Choix du prestataire :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le conseil de la réception d'une note préfectorale du 17 mai 2019 portant fin de l'acceptation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et des sanctions encourues pour les collectivités ne s'étant pas soumises aux exigences législatives en ce domaine.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a posé le principe de la mise en accessibilité de l'intégralité de la chaîne du déplacement dans un délai de 10 ans et en particulier pour les établissements recevant du public (ERP).

Le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été créé en 2014 pour pouvoir accorder un délai supplémentaire aux ERP qui n'étaient pas déjà en conformité au 31/12/2014. Il permettait d'autoriser, en toute légalité, la prolongation des démarches de mise en accessibilité, au-delà de l'échéance de février 2015.

Le propriétaire ou gestionnaire d'ERP détenant un Ad'AP approuvé est ainsi couvert juridiquement, à la condition qu'il réalise les travaux, dans le délai qui lui a été accordé, après obtention des autorisations de travaux nécessaires puis transmission d'attestations d'accessibilité. Le détenteur d'un Ad'AP approuvé pour une durée de plus de trois ans a également l'obligation de produire des bilans intermédiaires.

Les établissements qui existaient au 31 décembre 2014, qu'ils soient publics ou privés, et qui ne sont pas couverts d'un Ad'AP approuvé sont désormais passibles de sanctions administratives et pénales pour absence de mise en conformité.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle et commente l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune de LHERM sur 6 ans:

COMMUNAUTE DE LHERM				
PRIORITE	DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DE LA 1ERE ACTION	DATE PREVISIONNELLE DE FIN DE LA DERNIERE ACTION	SITES	DEPARTEMENT D'IMPLANTATION
ANNEE 1	JANVIER 2016	DECEMBRE 2016	MAIRIE	HAUTE-GARONNE (31)
			MEDIATHEQUE	
			MJC	
			LOCAL 3ème AGE	
			AIRE DE JEUX	
CIMETIERE NEUF				
ANNEE 2	JANVIER 2017	DECEMBRE 2017	GRUPE SCOLAIRE	HAUTE-GARONNE (31)
			SALLE DES FETES	
			GYMNASE	
ANNEE 3	JANVIER 2018	DECEMBRE 2018	MAISON DES ASSOCIATIONS	HAUTE-GARONNE (31)
			CENTRE DE LOISIRS	
			SALLE POLYVALENTE	
PERIODE 2 (ANNEES 4,5 et 6)	JANVIER 2019	DECEMBRE 2019	CLUB DE TENNIS	HAUTE-GARONNE (31)
	JANVIER 2020	DECEMBRE 2020	EGLISE	
	JANVIER 2021	DECEMBRE 2021	CITY STADE	
	JANVIER 2021	DECEMBRE 2021	SKATE PARK	
			CIMETIERE VILLAGE	

Un bilan à un an et à trois ans ont été transmis à la Préfecture.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que le gymnase et le centre de loisirs ayant été transférés à la communauté de communes Cœur de Garonne, les travaux d'accessibilité ne seront pas engagés.

Pour tous travaux réalisés, une déclaration d'autorisation de travaux doit être établie et transmise à la Préfecture.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que l'agenda a pu être modulé en fonction de la réalisation des travaux selon les opportunités qui se présentaient avec autorisation préfectorale. Le but étant, que même si l'ordre de l'Ad'AP n'est pas respecté, en 2021 tous les bâtiments doivent être mis aux normes d'accessibilité.

Les travaux à réaliser mis au marché sont l'accessibilité au city-stade, au tennis et au skate-park. Les travaux préconisés par le cabinet d'études BETEM qui a réalisé le diagnostic d'accessibilité pour l'Eglise ne sont pas validés par la DRAC, et sont donc reportés.

L'accès aux installations sportives a fait l'objet d'un marché regroupant le city-stade, le tennis et le skate-park.

Mme SOBIERAJEWICZ visionne et commente les diapositives démontrant les travaux d'accessibilité à entreprendre :

L'accessibilité au City Stade :



Les travaux à réaliser :



M. PASIAN intervient en précisant qu'une administrée s'est plainte que le passage réalisé entre le dojo et l'école maternelle était beaucoup trop étroit. M. PASIAN préconise le déplacement des bordures en bois qu'ont posées les agents municipaux.

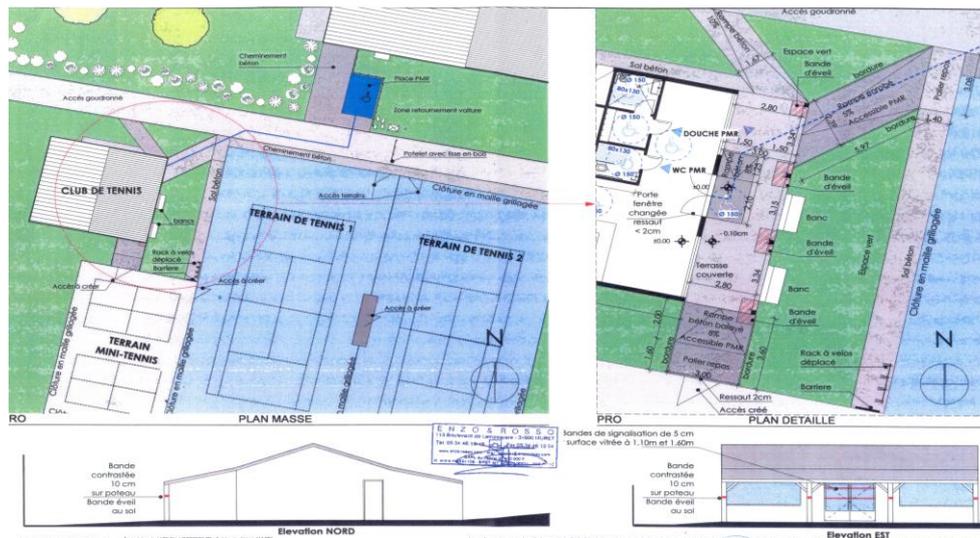
Mme SOBIERAJEWICZ approuve en soulignant la problématique de l'accès du parking au chemin. De plus ce chemin n'était pas réalisé au moment de l'étude diagnostic.

L'accès à l'école maternelle n'est pas mis au marché, mais face à l'état de ce cheminement, il sera négocié avec l'entreprise de reprendre cet accès.



L'accessibilité du Tennis :





Mme SOBIERAJEWICZ profite pour informer le conseil de la mise aux normes d'accessibilité du club house du tennis.

Les toilettes sont actuellement à l'extérieur et l'étude diagnostic préconisait l'installation de sanitaires dans un algeco.

Or, il est très compliqué de dégager sur le site un emplacement pour l'installation d'un algeco.

Il a été discuté avec la présidente du tennis de mettre en conformité la douche, de déplacer les toilettes pour les placer à l'intérieur aux normes d'accessibilité et de créer un vestiaire, ce qui répondrait aux besoins lors de tournois et compétitions de tennis.

M. MICLO demande s'il n'est pas possible d'utiliser les sanitaires du dojo, ce qui éviterait des travaux.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que les sanitaires ont été réalisés sur ce bâtiment qui reste indépendant, et qu'il faut les mettre aux normes.

M. PASIAN fait remarquer la non utilisation de la douche actuelle.

Mme SOBIERAJEWICZ répond, qu'effectivement la douche, est aujourd'hui un lieu de stockage et qu'il n'est donc pas possible de l'utiliser. Toutefois, elle a eu confirmation par la présidente, que l'usage de la douche était une demande récurrente par les joueurs.

Mme HERNANDEZ demande si le budget prévisionnel n'est pas dépassé compte tenu de ces travaux.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que le montant de tous les travaux rentre dans le budget prévisionnel et qu'au-delà de l'accessibilité, ces travaux répondent à un besoin d'entretien.

M. BRUSTON demande si les travaux d'amélioration de l'isolation sont prévus, au moins sur le mur extérieur où sera placée la faïence de la douche.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que les travaux concernent les sanitaires, l'isolation n'est pas de l'accessibilité.

Mme SOBIERAJEWICZ reprend en précisant que le dossier a été étudié et accepté en commission, rappelant à M. BRUSTON son désistement de la commission accessibilité.

Les travaux étant prévus au début de l'été, Mme SOBIERAJEWICZ propose de voir si cela est possible.

L'accessibilité au skate-park :



Le marché est passé selon la procédure adaptée. La publication a eu lieu le 15 mars 2019 sur la plateforme e-marchés publics.com et marchés online.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 avril 2019 avant 17 H.

Les critères de choix des offres sont:

- Prix des prestations: 50 %
- Valeur technique de l'offre: 30 %
- Délais: 20 %

Le 23 avril 2019, a eu lieu la séance d'ouverture des plis remis par voie électronique uniquement Il a été constaté:

Entreprise	Offre	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation
Société DUPUY	1	38 284 €	37 000 €

Mme SOBIERAJEWICZ visionne les travaux réalisés à la salle des fêtes, avec création d'emplacements de stationnement PMR et amélioration des problèmes d'étanchéité du bâtiment.



M. BRUSTON demande le montant d'estimation des travaux.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que les travaux étaient estimés à un peu plus de 38 000 €.

La réalisation des travaux est prévue à partir de la première semaine de juillet.

Pour rappel, la Société DUPUY est attributaire du marché de la cour de l'école élémentaire.

M. BRUSTON demande si des réponses ont été apportées aux demandes de subvention.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que les accusés de réception des demandes de subventions ont été transmis pour dossiers complets avec autorisation de débiter les travaux. Les notifications des montants ne sont pas encore parvenues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retenir la société DUPUY pour un montant HT de 37 000 €.

3- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire:

M. le Maire rappelle que l'enveloppe financière de 1 000 K€ prévue pour la construction du restaurant scolaire est dépassée et par voie de conséquence, il est nécessaire de revoir les honoraires de la maîtrise d'œuvre. Le montant des honoraires était fixé au taux de 9 % des travaux conclu selon le marché de maîtrise d'œuvre, soit 90 K€.

Le dépassement du montant des travaux s'élève à 308 554.73 € HT.

Les honoraires seraient alors calculés au taux de 9 % et s'élèveraient à 27 769 €.

Des litiges sont discutés entre la maîtrise d'œuvre et en particulier le cabinet SCOPING avec la commission.

Après négociation avec la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose le montant des honoraires par rapport aux travaux acceptés par la Commune pour un montant de 13 884.96 € HT.

Par 19 voix pour et 1 abstention (Mme LANGER), le conseil municipal accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 884.96 € HT.

4- Travaux :

4-1- Etat d'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire :

M. BRUSTON présente les travaux en cours de construction du restaurant scolaire.

A ce jour le chantier avance correctement, avec une avance sur le planning d'exécution (signé par toutes les entreprises) d'environ 1 semaine.

Le Gros Œuvre principal (fondations, soubassements planchers et élévations) est terminé.

La Charpente est également terminée (quelques ajustements sont à finaliser, suite aux remarques du Bureau de Contrôle qui suit bien le chantier)

La Couverture a démarré (cf photo suivante)

Les Centrales de traitement d'air ont été posées et les gaines principales sont en cours de pose (cf photo suivante)

- Vues depuis le haut du terrain :



Vue côté maison de retraite La Chêneiraie



Vue côté Chemin de la Chêneiraie



- Vue de l'intérieur côté réfectoire maternelle :



La pose des menuiseries extérieures est prévue début juin, et le démarrage des cloisons et doublages mi-juin.

Le chantier suit son cours correctement et les entreprises sont à ce jour toutes de bonne volonté pour réussir ce projet.

Il y a eu un certain nombre d'ajustements qui seront présentés lors du prochain Conseil Municipal du mois de juin, quand la Maîtrise d'Œuvre aura fait le point sur toutes ces modifications.

4-2- Commencement des travaux de la chaufferie bois :

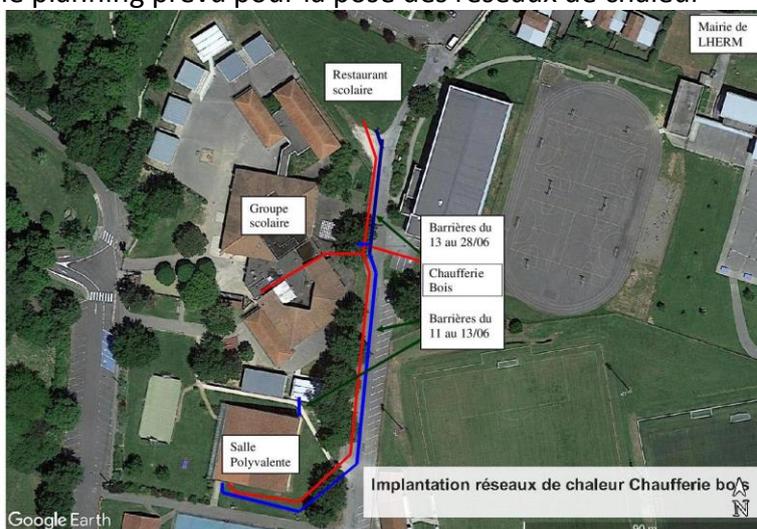
M. BRUSTON informe le conseil des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux - phase 3 : chaufferie bois.

M. BRUSTON présente l'état d'avancement des travaux.

Il y a eu déjà deux réunions de chantier pour la mise au point des travaux.

Les travaux vont démarrer pour la chaufferie proprement dite à la fin du mois, et pour le réseau de chaleur à partir du 11 juin.

Ci-après le tracé et le planning prévu pour la pose des réseaux de chaleur



Comme vous l'avez vu sur le schéma d'implantation, la zone de parking depuis le gymnase jusqu'au chemin accédant aux tennis seront condamnés du 11 au 14/06 prochains, afin de sécuriser la zone de travaux, et de laisser le passage des véhicules sur cette zone de parkings.

Les parkings juste devant le gymnase seront condamnés pendant toute la durée du chantier.

M. GUY demande s'il n'est pas possible d'attendre la fin de la période scolaire.

M. BRUSTON répond par la négative, car cela retarderait la date de mise en service du réseau au restaurant scolaire.

La date de livraison est toujours prévue pour octobre prochain, afin que la mise en service de la chaufferie se fasse en même temps que la mise en service du restaurant scolaire.

En ce qui concerne la partie financière, comme expliqué lors du dernier Conseil Municipal, cette phase 3 devrait être au final financée à #70%, en tenant compte de la subvention que nous devrions obtenir de l'ADEME.

Le dossier de demande d'aide est en cours d'élaboration. Les éléments demandés sont extrêmement détaillés, aussi bien en ce qui concerne les dépenses prévues, que la partie technique, ce qui demande un travail important.

En ce qui concerne le SDEHG, nous n'avons à ce jour pas de réponse à notre courrier du 19/04, ni de nouvelles de la maison de retraite, par rapport à l'extension future de cette chaufferie.

4-3- Etude d'opportunité sur l'ensemble des bâtiments de la mairie pour travaux de rénovation énergétique :

M. BRUSTON rappelle qu'en juillet 2017, des audits énergétiques ont été réalisés sur tous les bâtiments autour de la Mairie, celle-ci comprise.

Ces audits ont été réalisés avec l'aide et l'appui du Pays du Sud Toulousain par le Bureau d'Etudes NEORKA.

Jusqu'à ce jour, nous ne nous en étions pas préoccupés, la priorité étant de constituer les dossiers nécessaires pour la réalisation de la chaufferie bois et des réseaux de chaleur.

Ceux-ci étant maintenant en cours de réalisation, il est proposé de lancer une étude d'opportunité pour ces bâtiments.

Rappel des audits de 2017



Cette étude d'opportunité, qui sera réalisée par l'Association des Communes Forestières (missionnée par la Région Occitanie), et qui est entièrement gratuite, permettra de voir quelles sont les solutions de rénovation énergétique et de chauffage les plus appropriées pour améliorer les bâtiments autour de la Mairie, dont certains sont de véritables « passoires thermiques ».

M. BRUSTON rappelle ce n'est qu'une note d'opportunité :



La note d'opportunité

Un moyen simple d'évaluer un projet



La Note d'Opportunité est un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage qui souhaite avoir une première approche de ce que pourrait être l'installation d'une chaufferie bois et/ou d'un réseau de chaleur et d'évaluer la potentialité de cette dernière.

Pourquoi une Note d'Opportunité ?

La Note d'Opportunité étudie la pertinence de l'énergie bois, de la géothermie ou du solaire thermique sur le projet envisagé. Elle est une première étape avant une éventuelle étude de faisabilité (effectuée par un bureau d'étude thermique) qui en confirmera l'intérêt avec des données précises. Elle permet de dimensionner le projet et de l'optimiser dans sa définition.

Selon la localisation du projet et/ou le type d'énergie, un chargé de mission de l'URCOFOR ou de SOLEVAL réalise la Note d'Opportunité.

Que comprend-elle ?

La Note d'Opportunité regroupe des éléments généraux sur l'énergie considérée, son adaptation au site en fonction de la configuration, des éléments techniques et économiques (investissement et fonctionnement) et des éléments sur les filières d'approvisionnement en combustible bois.

Sa réalisation comprend :

- ◆ une visite sur place pour discuter du projet, définir les besoins, et recueillir les éléments nécessaires,
- ◆ un rendu oral auprès du maître d'ouvrage pour expliquer à chacun les différents éléments et répondre aux questions,
- ◆ un document écrit regroupant l'ensemble de l'analyse (et une synthèse).

Elle se base sur des ratios qui permettent d'avoir un ordre d'idée de l'investissement et des coûts de fonctionnement du projet envisagé. En ce sens, **elle ne remplace pas une étude de faisabilité**. Le relais départemental de la Mission Régionale Bois Energie se tient à votre disposition pour définir avec vous le périmètre d'étude et l'échéancier de réalisation.

Pièces à réunir pour la Note

Afin de permettre au relais départemental de réaliser la note d'opportunité dans les meilleurs délais, il est nécessaire de réunir certaines pièces en amont de la 1ère rencontre :

- ◆ liste des bâtiments communaux et plan cadastral,
- ◆ moyens actuels de chauffage de chaque bâtiment,
- ◆ année de construction des bâtiments et/ou année de réhabilitation,
- ◆ les consommations actuelles (litres de fioul, m³ de gaz, etc...),
- ◆ les surfaces à chauffer.

L'étape suivante : l'étude de faisabilité

Si les conclusions de la note d'opportunité montrent un intérêt pour le projet envisagé, le maître d'ouvrage peut alors faire le choix de confirmer ce sentiment en faisant réaliser une étude de faisabilité par un Bureau d'Etude Thermique spécialisé. Cette étude financée à 50 % (70% dans des conditions particulières) par l'ADEME et la Région Occitanie fournira des données précises permettant de prendre la décision de concrétiser ou non.

Le relais départemental de la Mission Régionale Bois Energie vous accompagne dans la définition globale du projet pour consulter des bureaux d'études et effectuer des demandes de financements.

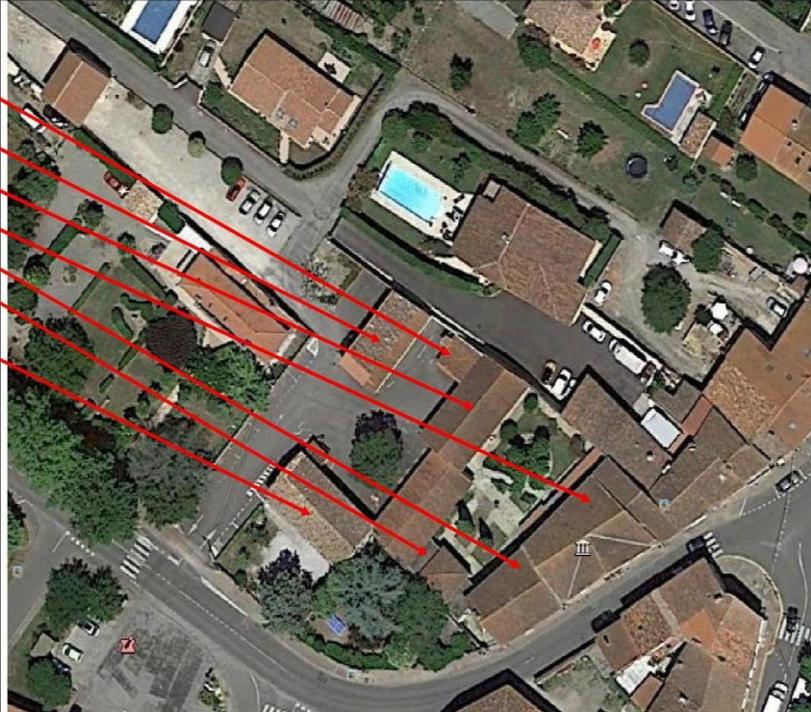
Votre contact : **Florence Sablayrolles** - URCOFOR au 07.69.93.29.90
Eric Maynadié - SOLEVAL au 05.82.95.49.22

DIAGNOSTICS ENERGETIQUES :

Choix des bâtiments communaux pour mise en œuvre d'une note d'opportunité, permettant de déterminer la pertinence de pompes à chaleur, de l'énergie bois ou de la géothermie, avec les différents scénarii d'amélioration énergétique des ces bâtiments.

Bâtiments concernés :

1. Salle de réunion
2. Salle du 3^{ème} age
3. Salle du Conseil
4. Mairie
6. Ancien couvent
7. Médiathèque
8. Maison des associations



Afin de pouvoir lancer cette étude, nous avons besoin d'un accord de principe du Conseil Municipal.

Après cet accord, l'étude sera lancée dans les prochaines semaines, et les résultats vous seront présentés lors de la remise de l'étude, comme cela avait été le cas pour le projet bois-énergie en cours de réalisation.

A l'unanimité, l'accord de principe est voté par le Conseil Municipal.

5- Plan Local d'Urbanisme (PLU): Déroulement de l'enquête publique :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle l'enquête publique en cours pour la révision du PLU et du schéma directeur d'assainissement et de pluvial, ainsi que le déroulement de la procédure.

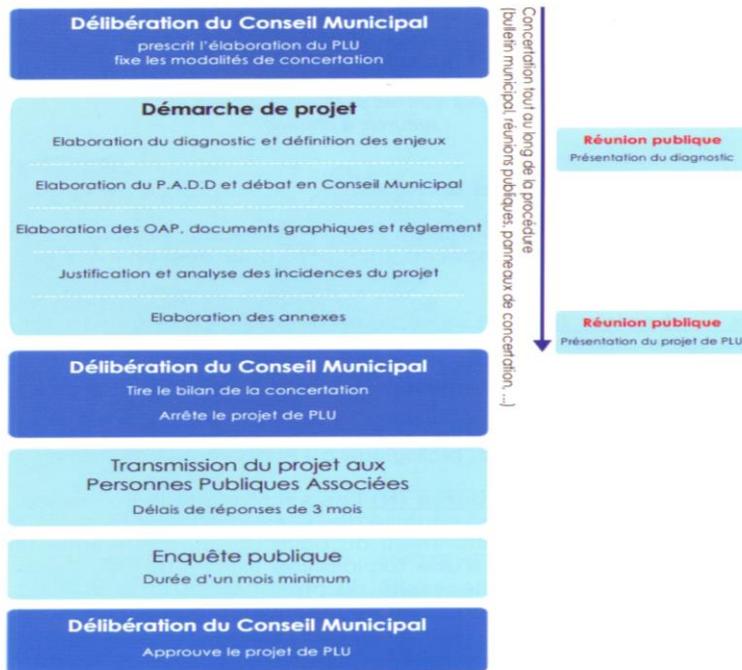
Deux permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairie.

A partir du 11 juin 2019, lors de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédige dans les huit jours une note de synthèse soumise à la commune. Elle dispose de quinze jours pour apporter des réponses ou remarques. Le rapport final est rendu dans les trente jours. Ce rapport est présenté au Conseil Municipal pour validation et approbation du plan local d'urbanisme.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que l'enquête publique se déroule également par voie dématérialisée. Les dossiers ainsi que les registres d'enquête publique sont mis en consultation sur le site internet de la commune et toute personne peut déposer des questions, remarques via une adresse mail enquetepublique@mairie-lherm.fr.

M. le Maire complète qu'une fois la délibération du conseil municipal approuvant le PLU a été transmise au contrôle de légalité, le Préfet dispose d'un délai de deux mois pour formuler des remarques.

Si des remarques sont formulées, le Conseil Municipal doit les considérer et voter à nouveau pour les intégrer dans l'arrêt définitif du PLU.



Mme SOBIERAJEWICZ rappelle également l'avis au public informant de l'enquête publique :

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LHERM**

Par arrêté n° 2019/2.1/18 du 15 avril 2019

Le Maire de LHERM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Alain RAMEIL, domicilié à FOIX (09), Directeur de l'Association des Maires et Elus de l'Ariège, en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de LHERM du 7 mai 2019 au 11 juin 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire- Enquêteur recevra en Mairie les :

- 7 mai 2019 : de 9 H à 12 H
- 17 mai 2019 : de 14 H à 17 H
- 28 mai 2019 : de 14 H à 18 H
- 11 juin 2019 : de 9 H à 12 H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Lherm pourront être soit:

- consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie,
- transmises à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-lherm.fr
- adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur - Mairie de LHERM - 2 Avenue de Gascogne - 31600 LHERM.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

6- Assainissement collectif : création d'un regard chemin Larrieu :

Avant d'aborder ce sujet, Mme BOYE souhaite informer le Conseil de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de curage de fossés et traversée de l'avenue de Gascogne.

	Prix	Délai
DUPUY	10 870,00 €	Début juillet
2	10 130,00 €	NR
3	21 714,60 €	NR

Mme BOYE propose de retenir la société DUPUY pour un montant de 10 870 € HT avec une date d'intervention avant ou après les travaux de la cour de l'école élémentaire.

A l'unanimité, le conseil est favorable pour retenir la société DUPUY pour un montant HT de 10 870 €.

Mme BOYE informe le Conseil de la nécessité de créer un regard supplémentaire Chemin Larrieu. A hauteur du n° 17, un terrain a été divisé et deux maisons sont construites. La première maison n'a jamais été raccordée au réseau d'assainissement collectif, car elle est placée en dessous du niveau du collecteur. Le propriétaire a demandé une dérogation de branchement et les travaux n'ont jamais été entrepris. Le fils de la propriétaire construit une maison derrière la première construite, et les deux maisons seront branchées.

D'après le plan d'assainissement collectif, il existerait un regard à hauteur de la construction, mais en réalité, le regard reste introuvable.

La distance entre deux regards doit normalement être d'environ 50 mètres, et à cet endroit, deux regards sont espacés de plus de 100 m. Il est donc nécessaire de créer un regard supplémentaire sur le réseau.

L'entrepreneur qui doit brancher la maison a transmis un devis au propriétaire, comprenant également la création du regard et le montant s'élève à 17 000 €.

Le regard placé sur la voie publique est à la charge de la commune. Le devis a été repris et le montant de la création du regard s'élève à 3 949 €.

Mme HERNANDEZ demande la date de ces travaux. Mme BOYE ne connaît pas la date exacte, mais les travaux se réaliseront sur deux jours et la circulation sera déviée.

7- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch :

Mme BOYE présente les modifications apportées aux statuts du SIAH :

- Demande d'adhésion du SIAH de la Louge
- Extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes du Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies
- Extension des compétences: Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion ou programme d'actions pour la prévention des inondations
- Changement de nom du Syndicat: Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIAH.

8- Communauté de Communes Cœur de Garonne (CCCG):

8-1- Régularisation des statuts et extension de la compétence « culture » :

M. le Maire rappelle que les statuts ont été votés au 31/12/2017. Depuis cette date il a été transféré de plein droit aux EPCI à fiscalité propre les compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

M. le Président de la CCCG a souhaité rajouter aux statuts la création, organisation et promotion d'une programmation culturelle communautaire dans la compétence supplémentaire de la culture.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la régularisation des statuts de la CCCG et extension de la compétence « culture ».

8-2- Transfert de la compétence « Assainissement » :

M. le Maire informe le Conseil de la loi du 3 août 2018 actant le transfert de la compétence « assainissement » aux intercommunalités.

Ce transfert est obligatoire au 1er janvier 2020.

Toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence, à la date de la publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1er janvier 2026.

Une minorité des communes membres peut exercer un droit d'opposition au transfert de la compétence assainissement.

Les conseils municipaux d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2019 sur la compétence assainissement.

Entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

A tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

M. le Maire propose de ne pas transférer la compétence « Assainissement » à la CCCG.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la proposition de M. le Maire pour ne pas transférer la compétence « assainissement » à la CCCG.

8-3- Projet de territoire :

Mme HERNANDEZ rapporte qu'un travail a été initié, il y a dix mois, par la CCCG pour construire un projet de territoire selon plusieurs phases.

Une première phase de diagnostics et d'entretiens avec les maires des communes s'est tenue. Ensuite, une réunion de maires s'est tenue pour travailler sur des axes stratégiques.

Une réunion de l'ensemble des conseillers communautaires s'est déroulée à Rieumes, Mme HERNANDEZ regrette d'avoir été la seule conseillère présente de la commune, à qui revient la lourde tâche de présenter ce sujet très compliqué.

Mme HERNANDEZ poursuit en présentant les trois défis, mentionnés ci-dessous. A partir de ces trois défis, des axes ont été définis selon les schémas suivants :

A l'invitation, seront jointes les fiches actions.
Trois actions sur chaque axe sont à travailler.

8-4- MARPA :

Mme HERNANDEZ rappelle le projet MARPA discuté lors du dernier conseil municipal. Huit communes se sont positionnées intéressées pour accueillir ce type de structure sur leur territoire avec des projets plus ou moins avancés.

Il sera demandé à la CCCG de travailler à nouveau ce sujet et d'estimer si les MARPA correspondent le mieux aux besoins.

Il n'y aura pas de suite à la candidature de Lherm d'ici les deux ou trois prochaines années.

M. le Maire complète que ce projet est porté par la MSA qui souhaite se diversifier à moindre coût.

9- Communication :

9-1- Recueil de l'histoire de Lherm :

M. HOMEHR informe le conseil du travail effectué par André BERGES, aidé par deux autres personnes Lhermoises, sur l'histoire de Lherm.

M. BERGES a recueilli des documents de thématiques différentes sur les deux cents dernières années. Ce travail est très intéressant pour la Commune.

Ce recueil sera probablement édité avant la fin de l'année.

9-2- Mise en place du défibrillateur :

Le défibrillateur est installé à la salle des fêtes. Le panneau le signalant est apposé, en descendant devant la salle des fêtes.

Il est important que cette information soit largement diffusée.

9-3- Création d'une application numérique en lien avec le site internet de la commune :

M. HOMEHR informe le conseil de la mise en service du panneau numérique, dont l'installation a été organisée par M. PASIAN, ce jour, sur la place du Village.

L'idée est de poursuivre dans cette voie en renforçant l'information. Aujourd'hui, les moyens d'information sont l'Echo de Lherm, format papier, 24 m² de panneaux d'affichage.

Pour les nouvelles générations, l'utilisation du smartphone est très développée.

M. HOMEHR a consulté diverses entreprises pour renforcer la communication de l'information au moyen d'une application sur smartphone. L'information devra être relayée au site internet de la commune, à la page facebook. L'information sera plus dynamique, au moyen d'un système d'alerte, plus interactive avec les commerçants, les concitoyens.

M. PASIAN demande quelles sont les sociétés contactées. M. HOMEHR répond avoir contacté la société qui a fourni le panneau numérique et Lumiplan.

M. PASIAN suggère de solliciter CREA2F, le prestataire du site Web de la commune qui commence à être obsolète. M. PASIAN doute que les informations du site web soient renvoyées simplement vers l'application, en l'état actuel.

M. PASIAN pense que la mise en place de l'application doit être englobée dans une réflexion avec le site internet.

M. HOMEHR répond qu'il suffit techniquement de récupérer une partie sélectionnée du contenu du site internet pour l'envoyer vers l'application. M. HOMEHR rassure M. PASIAN qu'il compte associer à cette démarche. Le site ne sera pas impacté par cette nouvelle procédure.

M. HOMEHR contactera la société CREA2F, mais l'application mobile et le site web de la commune sont deux systèmes complètement différents.

9-4- Création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé :

M. HOMEHR explique qu'en 2016, le Ministère de la Santé a demandé aux différents acteurs de santé de créer sur le territoire et en outre-mer des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). L'Etat espère que dans les cinq ans, l'ensemble du territoire soit couvert.

Ces CPTS sont à l'image d'une communauté de communes.

Divers professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, pharmacien, ...) peuvent se regrouper et travaillent en silo autour du patient, sur un territoire défini par le porteur de projets.

A l'échelle communale, il est possible de créer une synergie entre les différents professionnels de santé. Le travail pourra s'effectuer autour de la maison de retraite, où interviennent déjà divers acteurs de la santé.

Le lien entre les différents professionnels se tissera autour de réseaux numériques sécurisés.

Mme BOYE demande si cette entité garantira au patient le choix de son médecin ou praticien. M. HOMEHR répond que le réseau reste ouvert aux praticiens extérieurs.

M. HOMEHR encourage la création du dossier médical qui est le dossier médical dématérialisé et facilitera les échanges électroniques des données sécurisées des patients par les praticiens du réseau.

Mme BOYE demande si les CPTS vont répondre à une carence de médecins sur un territoire donné ou lors des week end où il n'y a pas de médecin de garde. M. HOMEHR répond que les CPTS ne modifieront en rien ce qui existe aujourd'hui.

C'est la Permanence des Soins gérée par le Conseil de l'Ordre et le SAMU qui interviennent à ces moments-là. Par contre, la CPTS peut, en fonction du diagnostic, délivrer, numériquement à une pharmacie comprise dans le réseau, une ordonnance.

La téléconsultation est aujourd'hui payante, alors que la consultation au sein de la CPTS par voie dématérialisée pour un renouvellement d'ordonnance, par exemple, sera gratuite. Cela représente des économies auprès de la caisse d'assurance maladie, un gain de temps pour le patient et une optimisation des services.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si les CPTS permettront de maintenir une offre de soins sur des territoires qui se désertifient. M. HOMEHR répond par l'affirmative. Un des buts de ce système est de redynamiser par ce biais, des localités, en regroupant des praticiens qui officient individuellement. Aujourd'hui, il existe une incitation financière et humaine pour encourager les praticiens à fonctionner en réseau de professionnels de santé.

Aujourd'hui, le système fonctionne de plus en plus avec des assistants médicaux. Avant de consulter le médecin, le patient est reçu par une infirmière, qui assure une pré-consultation.

L'Etat et les syndicats discutent aujourd'hui sur la répartition des 4 000 assistants médicaux impulsés par le Gouvernement pour la médecine générale. Ces assistants médicaux seront réservés à des cabinets de groupes.

10- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

M. le Maire informe le Conseil de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sur l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'incidence financière s'élève mensuellement à 56.23 € brut.

De ce fait, M. le Maire propose la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

11- Fermeture exceptionnelle du secrétariat de mairie le 20 juin 2019 :

M. le Maire informe le conseil de la journée de formation proposée par le CNFPT à tous les agents du service administratif, le 20 juin 2019 sur le thème de la communication pré-électorale. Ce jour-là, le secrétariat de mairie sera fermé.

12- Questions diverses :

- Cérémonie d'hommage aux combattants d'Indochine :

M. le Maire informe le conseil que cette cérémonie devait se dérouler le 8 juin. Elle a été annulée et reportée au 13 juin. M. le Maire se rapprochera du Président des Anciens Combattants pour l'organiser, et communiquera l'information à chaque membre du conseil municipal.

- réunion-débat sur la participation citoyenne (anciennement voisins vigilants) organisée par la Gendarmerie de Muret :

M. le Maire rend compte de la réunion organisée par la gendarmerie de Muret à la salle des fêtes mercredi 22 mai. Vingt personnes étaient présentes.

Trois personnes se sont portées volontaires pour s'associer à cette opération avec la Gendarmerie.

Une nouvelle procédure sera lancée avec les gendarmes, cet automne.

- policier municipal :

M. le Maire informe le conseil de l'intention du policier municipal de se présenter devant le conseil municipal. Toutefois, blessé à un pied, il s'excuse de ne pas avoir été présent.

- Compteur Linky :

M. PASIAN informe conseil du déploiement de ce compteur qui a débuté sur notre commune. C'est la société 5COM qui est en charge de cette opération.

Trente deux citoyens lhermois ont manifesté leur opposition au déploiement de ce compteur.

Face au nombre d'opposants, une réunion s'est tenue mercredi dernier, salle du conseil municipal, avec la présence d'une association de Longages opposée au Linky.

M. CHAUDRON interpelle M. PASIAN sur le fait de ne pas avoir été convié à cette réunion.

M. PASIAN répond avoir invité électroniquement les personnes qui avaient manifesté leurs inquiétudes.

Plusieurs conseillers municipaux, intéressés par le sujet, regrettent de ne pas avoir été informés de cette réunion.

Les principaux sujets d'opposition au déploiement sont :

- La protection des données
- Le risque d'incendie
- Linky entraîne une hausse de la facture d'électricité
- Linky émet des courants porteurs CPL nocifs pour la santé (de 9 à 95 kHz) ou entraînant des troubles chez les personnes atteintes d'hyper-électrosensibilité.
- Linky remplace des compteurs qui pourraient encore fonctionner pendant de nombreuses années

L'Agence Régionale de Santé conclut, sur la base d'une étude réalisée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), à une « très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs

communiquant radioélectriques (gaz et eau) que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme », mais recommande « aux opérateurs de fournir une meilleure information au public » et encourage « le développement de méthodes et d'outils propres à améliorer la caractérisation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques émis par les objets connectés ».

M. Frédéric PASIAN, adjoint en charge des réseaux électriques propose de délibérer pour signifier à l'opérateur chargé de l'installation des compteurs « LINKY » qu'il doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété, et pour refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

La présente délibération ferait l'objet d'un Arrêté du Maire de LHERM qui permettrait pour les habitants propriétaires, dont le compteur électrique est installé à l'intérieur de la propriété, de s'opposer à ce qu'un installateur pénètre chez eux sans obtenir au préalable leur autorisation. Il n'accorderait en revanche aucune protection aux locataires dont le propriétaire autorise cette installation, ou si le compteur est implanté sur la voie publique.

La mairie de LHERM a toujours été vigilante sur les conséquences potentielles des nouvelles technologies sur la santé publique et le respect des libertés individuelles.

La mairie de LHERM soutient les citoyens dans les démarches qu'il leur appartient de mener à titre individuel auprès de la société ENEDIS, tout en incitant à la prudence. La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée si cette société engageait des recours à l'encontre des personnes à l'origine des démarches.

Le modèle d'arrêté proposé est le suivant :

Article 1 : L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Article 2 : Le maire de la commune de LHERM est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfet de MURET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire répond qu'il est favorable à la prise de cet arrêté.

M. GUY regrette que cet arrêté soit pris après la pose de nombreux compteurs sur la commune.

M. PASIAN répond que le conseil municipal ne s'est pas préoccupé de ce sujet avant, car il n'avait pas été interpellé avant.

Intervention de Mme LANGER :

Suite à la demande du collège pour occuper l'Eglise, Mme LANGER informe le conseil que le reportage sur l'Eglise a été réalisé vendredi dernier par des collégiens. Ce reportage a été réalisé selon un court métrage, suite à leur voyage à Liverpool. Ils ont travaillé sur les Beatles. Ils ont tourné la dernière partie de leur court-métrage dans l'Eglise. M. le Maire adresse les félicitations à ces collégiens.

- Exécutif : Mardi 18 juin à 17 H 30
- Conseil Municipal : Mercredi 26 juin 2019 à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Secrétaire de séance,
Philippe PRETOTTO



Le Maire,
Jean AYCAGUER

